

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres :

afférents au Conseil : 11

en exercice : 11

ayant pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 30.11.2020

Date d'affichage : 30.11.2020

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-SUR-MARNE SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2020

**Présents :** Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Didier GARRE, Olivier MANGIN, Jean-Michel MOHR, Emilie NESSAÏBIA, Emeline STRZALKA, Julien THOBOIS, Stéphane ZILLIOX.

**Absents excusés :** Jessica N'GANGA

**Secrétaire de séance :** Stéphane ZILLIOX

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

Emmanuel VIVET constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Stéphane ZILLIOX se propose et est nommée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 21 Septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-063 : Convention avec la CACPB pour le remboursement des masques – COVID-19**

Monsieur le Maire explique que, pour faire face à la crise du Covid-19 et permettre aux communes d'avoir un approvisionnement suffisant en masque, la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie a centralisé les commandes et payé les factures correspondantes.

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, de signer la convention avec la CACPB pour le remboursement des masques.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-064 : Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)**

Le Maire de la Commune de Nanteuil-sur-Marne, explique que, vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la CLETC tel qu'annexé.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-065 : Délibération pour le changement d'adresse du SIRPI**

Le Maire de la Commune de Nanteuil-sur-Marne, rappelle la délibération prise par le SIRPI sous le numéro 20.019 du 09 Octobre 2020 actant le changement d'adresse du bureau du SIRPI dont le siège se trouve au 1 Place Lafayette 77 730 NANTEUIL-SUR-MARNE,

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau siège du bureau du SIRPI de Citry, Méry, Nanteuil, au 1 Place Lafayette 77 730 NANTEUIL-SUR-MARNE.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-066 : Admission en non-valeur – Exercice 2019**

Madame la Trésorière Principale du Trésor Public de Coulommiers a informé Monsieur le Maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne d'une créance, sur l'exercice 2019, qui doit être admise en non-valeur. En effet, la société EURL

LOVERGNE avait une créance sur 2019 pour un montant de 1920.00 € TTC,

En date du 10 Avril 2020, la société EURL LOVERGNE, domiciliée au 3 T Route de la Vallée, 77750 BOITRON a fermé son activité. Il convient donc d'admettre en non-valeur sous le numéro 4647510832 d'un montant de 893.90 €,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur, la pièce n° 4647510832 à hauteur de 893.90 €

### **DÉLIBÉRATION 2020-067 : Délibération portant autorisation au Maire d'acquérir des « Biens sans Maître » - Immeuble PERRONET**

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune sont considérés comme vacants et sans maîtres. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Section C Numéro 0543 pour 00ha 6a 84ca lieudit portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

En vertu de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'Etat, modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer lesdits biens dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives à l'effet d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés et portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

### **DÉLIBÉRATION 2020-068 : Amortissement des immobilisations – Budget Communal**

Monsieur le Maire expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget. Il est à noter que les communes de moins de 3500 habitants peuvent procéder aux amortissements.

Il convient aujourd'hui définir les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre. Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du pro-rata-temporis en décide l'application systématique de ce barème à compter du 1er janvier 2021 en fixant à la somme de 600 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide et autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Tableau des amortissements – Commune de Nanteuil-sur-Marne**

<b><u>Nature</u></b>	<b><u>Durée de l'amortissement</u></b>
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182 – Matériel de transport	5 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 ans
21532 – Réseaux d'assainissements	15 ans
204 - Subventions d'équipements versées	10 ans
2051 – Concessions et droits similaires	3 ans
21571 – Matériels roulants	5 ans
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	5 ans

## **DÉLIBÉRATION 2020-069 : Nomination des délégués au Parc Naturel de la Brie et des Deux Morins**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune de Nanteuil-sur-Marne avait adhéré au Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin  
Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement territorial soutenue par la Région Ile-de-France, qui souhaite valoriser la partie orientale de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de nommer en qualité de délégué titulaire M. Emmanuel VIVET et, en qualité de délégué suppléant, M. Stéphane ZILLIOX

## **DÉLIBÉRATION 2020-070 : Délibération portant sur la longueur de la voirie communale**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau de classement des voies communales de la ville de Nanteuil-sur-Marne afin d'obtenir les subventions équivalentes à notre kilométrage de voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 4 673 ml de voies publique et autorise le maire à le signer

### **Tableau récapitulatif de la voirie communale – Commune de Nanteuil-sur-Marne**

<b><u>Dénomination des voies</u></b>	<b><u>Métrage</u></b>
Rue Lecompte	1 235 m
Rue de la Charrière	1 400 m
Rue du Bac	90 m
Rue Alexandre Morlot	156 m
Rue des Bons Enfants	67 m
Rue de l'Entonnoir	30 m
Rue de l'Eglise	50 m
Rue de Passy	311 m
Rue de Parousin (jusqu'au transformateur E.D.F)	130 m
Rue des Plantes de Jouarre	300 m
Rue Neuve de la Liberté	162 m
Petite Rue	80 m
Place Lafayette	67 m
Place Deviolaine	46 m
Placette de l'Eglise	40 m
Placette Varry	34 m
Sente Mairie / Terrain foot (conduite eau et câble électrique)	220 m
Sente Rue Lecompte / Derrière école (transformateur E.D.F)	142 m
Sente M. Camelot (Conduite de gaz)	20 m
Parking Salle des Fêtes	40 m
Accès Pompiers Plateau Sportif	53 m
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>4 673 m</b>

L'ordre du jour étant épuisé,  
Aucune question n'étant posée,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

